

Commission de Suivi de Site

SIGAP OUEST à Niort

Bilan 2016 de l'inspection des installations classées

Réunion 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Visite d'inspection du 31 août 2016

Bilan de l'inspection : 1 écart et 8 remarques

Ordre du jour :

- examen des suites données à l'inspection 2015,
- plan de modernisation (MMRi),
- examen des installations,
- suivi des équipements liés aux équipements sous pression,
- perte d'alimentation électrique en situation dégradée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

Visite d'inspection du 31 août 2016

Constats de l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 27 janvier 2017	Suivi en 2017
Remarque 1 : faire le point à M. le Préfet des actions engagées / sûreté.	Les actions décidées sont précisées à l'inspection.	Point de situation des actions réalisées lors de l'inspection 2017, nouveau suivi nécessaire.
Remarque 2 : engager la révision en 2017 du POI selon guide méthodologique GESIP.	Engagement de l'exploitant à mettre à jour le POI en 2017.	Le POI a fait l'objet d'évolutions mineures en 2016, sa prochaine évolution suivant guide GESIP est toujours prévue pour 2017.
Remarque 3: tracer les interventions des intervenants extérieurs sur les équipements liés à la foudre. Equiper le site d'une surveillance à l'extérieur des niveau d'alerte.	Les interventions des organismes seront désormais tracées. Les reports des informations des alarmes seront assurés au niveau des bouteilles et des postes camions .	Pas de nouvelle intervention de l'organisme. Les reports sont opérationnels.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

Visite d'inspection du 31 août 2016

Constats de l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 27 janvier 2017	Suivi en 2017
Remarque 4 : préciser les dispositions appliquées localement en cas de panne du détecteur d'orage.	Une procédure locale en cas de panne du détecteur d'orage est maintenue.	La procédure locale existe. Cependant, la pertinence de certaines actions décrites en cas de travaux doit être justifiée.
Remarque 5 : justifier d'une procédure opérationnelle pour contrôler les MMRI.	La procédure concernée est en attente de signature.	Procédure signée, comportant toujours des lacunes (pagination, nom de Sigap Ouest absent) et dont l'application fait apparaître des manquements (traçabilité et enregistrements insuffisants,
Remarque 6: établir une procédure pour interdire le déchargement en commun aux postes D2 et D3, compte tenu de leur équipement de sécurité (1 seule prise CISC).	Procédure réalisée et appliquée.	Affichage constaté aux postes de transferts.

Visite d'inspection du 31 août 2016

Constats de l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant du 27 janvier 2017	Suivi en 2017
<p>Ecart 7 : le tableau de suivi des ESP doit comporter aux colonnes prochaines échéances les dates à venir et non réalisées. Les délais de vérification périodique de 40 mois doivent être respectés. Le suivi du contrôle périodique de la protection périodique du RST, doit faire l'objet d'un suivi rigoureux par l'exploitant afin de ne dépasser les délais réglementaires.</p>	<p>Le tableau des ESP a été corrigé et modifié.</p> <p>Des instructions ont été données au personnel pour ne pas dépasser les échéances réglementaires</p>	<p>Le tableau a bien été mis à jour, toutefois, la date de mise à jour est erronée.</p> <p>L'arrêt du réservoir aérien n°1 doit être déclaré à M. le Préfet</p>
<p>Remarque 8 : un test annuel de l'autonomie des onduleurs est réalisé mais son résultat n'est pas tracé. Il n'y a pas de procédure fixant les exigences des matériels de secours ni de leur enregistrement adapté à Sigap Ouest.</p>	<p>La demande sera prise en compte à la prochaine vérification.</p> <p>Les schémas électriques du site vont être complétés pour indiquer les équipements rattachés aux onduleurs.</p>	<p>En attente de prochaine vérification.</p> <p>Liste des équipements raccordés aux onduleurs établie. Procédure à établir pour suivre leur bon fonctionnement avec exigences.</p>
<p>Remarque 9: procéder à l'identification des noms attribués aux postes de déchargement et de chargement, reporter ces informations sur la documentation du centre.</p>	<p>Identification réalisée.</p> <p>Plans du centre devant être mis en cohérence avec cette signalétique en 2017</p>	<p>Postes identifiés.</p> <p>Compléter l'identification sur les documents du centre (POI, plans de suivi des équipements,...)</p>

***Merci de votre
attention***

Questions ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>